



REGLEMENT INTERIEUR **DU MORSANG FLEURY GRIGNY HANDBALL 91**

Saison 2025/2026

1. Force Obligatoire

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des Statuts du Morsang Fleury Grigny Handball 91. Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'Association que les Statuts de l'Association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement du Morsang Fleury Grigny Handball 91.

Le présent Règlement Intérieur est mis à disposition des adhérents sur le site Internet du Club.

2. Affiliation

Le Morsang Fleury Grigny Handball 91 est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. De par cette affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

3. Fonctionnement général

Le Morsang Fleury Grigny Handball 91 est une association sportive. Elle a pour objet la pratique du handball et l'accès à la compétition.

L'ensemble du présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de bon fonctionnement d'une structure associative et permettre le développement et l'épanouissement de ses adhérents dans le cadre de la pratique d'une passion commune.

4. Etat d'esprit, rôles et devoirs

a) La bonne conduite et l'état d'esprit

Le Morsang Fleury Grigny Handball 91 se doit d'être une Association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'Association mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive).

Les sanctions seront décidées par le Conseil d'Administration. Cette dernière peut suspendre un membre, si elle le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

Les spectateurs, membres de l'Association, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'entraîneur ou de la personne habilitée.

b) Rôles et devoirs

► LES JOUEURS s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être ponctuel aux entraînements ou aux convocations de match et à prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- A promouvoir l'image du club par leurs comportements et leurs langages,
- A respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, les arbitres et les autres joueurs du club comme les adversaires,
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- A participer à la vie du club en tenant la table de marque au moins 2 fois dans la saison sportive et en aidant aux manifestations organisées par le club,
- A ne prendre aucune substance illicite.

► LES ENTRAINEURS et personnes habilitées s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être présent aux horaires de leurs entraînements,
- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,
- A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
- A informer le membre du conseil d'administration chargé du sportif en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,
- A faire le lien en termes de communication entre les membres du Conseil d'Administration du club et les autres membres de l'Association.
- A participer ponctuellement aux réunions du Comité ou de la Ligue en fonction des sujets.

► LES PARENTS ET REPRESENTANTS LEGAUX :

- S'engagent à accompagner les joueurs mineurs à la salle d'entraînement pour les entraînements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de la personne habilitée avant de les laisser,
- Acceptent que leur(s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes,
- Peuvent participer à la vie du club en tenant la table de marque et/ou en aidant aux manifestations organisées,
- Respectent l'entraîneur, la personne habilitée, l'arbitre et les joueurs, interne comme adversaires.
- Doivent informer les membres du Conseil d'Administration en cas de problème.

5. Adhésion

L'adhésion au Morsang Fleury Grigny Handball 91 par le paiement de cotisation au club, implique pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Les statuts sont mis à disposition des adhérents sur le site Internet du Club.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

6. Licence

Tout membre de l'Association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'Association les satisfait.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et prendra effet pour la saison complète suivante.

Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Conseil d'Administration). Toute inscription réalisée au-delà du 1er janvier de la saison en cours, donne droit à une réduction fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les engagements réciproques entre le Morsang Fleury Grigny Handball 91 et l'adhérent sont contractés pour une saison sportive.

7. Mutation

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par le Morsang Fleury Grigny Handball 91, sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant égal à la mutation.

Si le joueur assiste aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de saison sportive.

Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'Association pourra encaisser le chèque de caution. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel pourra éviter l'encaissement de ce chèque de caution

8. Tenue de jeux

Le port d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage du gymnase est obligatoire ainsi qu'un équipement short ou jogging et t-shirt dédiés.

Le port de chaînes, pendentif, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur objet personnel.

Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

9. Entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs ou personnes habilitées. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure : si une séance commence à 18h30, l'arrivée est à anticiper pour être prêt à démarrer la séance en temps.

Ils s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements.

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement.

Il est demandé aux parents qui amènent leurs enfants de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance.

Les parents des joueurs qui ne sont pas autorisés à quitter seuls le gymnase sont tenus de respecter les horaires de fin d'entraînements.

En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la personne habilitée ou un membre du Conseil d'Administration de l'Association est présent.

Chaque entraîneur possède une clé ouvrant les placards à matériel et une clé du bureau. A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la personne habilitée doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de la fermeture du placard et du bureau.

Chaque entraîneur ou personne habilitée se doit de déclarer au Conseil d'Administration tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement.

Une fois l'horaire des entraînements terminé le club se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

10. Compétitions

Pour chaque rencontre le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe dont ils ont la charge pour la saison. Les joueurs comme les parents sont tenus d'accepter les décisions de leurs entraîneurs.

A l'extérieur les joueurs, leur encadrement et leurs supporters sont les ambassadeurs du club. A domicile ils sont un exemple pour les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs.

Il est donc demandé aux joueurs, dirigeants, parents et spectateurs :

- De respecter l'arbitre et ses décisions
- De respecter ses partenaires et adversaires
- De ne pas avoir une attitude ou des propos provocants ou blessants
- De respecter le matériel ainsi que les installations

11. Sanction disciplinaire

Tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire par la commission de discipline du Comité de l'Essonne ou de la Ligue d'île de France devra assurer envers le club :

- En cas de comportement antisportif envers l'arbitre : autant d'arbitrage d'équipes jeunes, planifiés par les membres du bureau, que de matchs de suspension,
- En cas de comportement antisportif envers joueur : autant de jours d'aide à un entraînement que de matchs de suspension.

Le joueur ne pourra reprendre la compétition qu'une fois la sanction interne assurée.

Tout licencié faisant preuve d'un comportement allant à l'encontre des valeurs mentionnées à l'article 3 du règlement pourra faire l'objet d'une sanction décidée par les membres du conseil d'administration.

En cas de sanction financière suite à une décision de la commission de discipline prononcée à l'encontre d'un joueur, le bureau sera amené à considérer la situation et à revenir vers le joueur concerné pour envisager le paiement plein ou partiel de ladite amende en fonction des éléments portés à connaissance.

12. Déplacement

C'est l'entraîneur qui fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous. Les joueurs doivent respecter cet horaire. En cas d'empêchement le joueur doit impérativement avertir son entraîneur.

Les parents qui ne font pas le déplacement doivent être présents au point de rendez-vous à l'heure de retour fixée par l'entraîneur.

Lors des rencontres à l'extérieur le transport sera assuré par les joueurs majeurs ou leurs parents ou représentants légaux.

Dans la mesure de leur disponibilité, les parents ou représentant légaux des joueurs mineurs s'engagent à effectuer gratuitement un ou plusieurs déplacements.

Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, dirigeants) transportant des joueurs dans son véhicule personnel doit vérifier auprès de son assurance la validité de son contrat pour ce type de transport.

13. Communication/droit à l'image

Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par la presse et/ou par courrier ou adresse électronique et/ou affichage dans le gymnase.

Une fiche « droit à l'image » est jointe au dossier d'inscription ;

La plateforme de communication retenue pour l'année prochaine est Sport Région, accessible par application ou par le biais du site internet.

Rappel : en cas de mise en place d'un fil de discussion type Whatsapp, nous rappelons que les échanges dans ce cadre sont également assujettis au respect comme énoncés préalablement.

14. Obligation du club et de ses dirigeants

Les dirigeants bénévoles se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et les matchs, officiels ou amicaux.

Les dirigeants et encadrants ont un devoir de réserve et d'exemplarité.

15. Obligation des joueurs

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marques (bénévoles).

Tous les joueurs signant une licence au Morsang Fleury Grigny Handball 91 s'engagent à participer aux entraînements et à tous les matchs ; en cas d'impossibilité le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

Chaque adhérent s'engage à ne tenir aucun propos irrespectueux ou insultant envers d'autres joueurs, clubs, arbitres ou entraîneurs par l'intermédiaire des réseaux sociaux (internet, forum de discussion ou messagerie) sous peine de sanction.

16. Assurances

Les textes d'assurance sont disponibles sur le site officiel du Morsang Fleury Grigny Handball 91.

Toute blessure doit faire l'objet d'une déclaration d'accident dans les cinq jours ouvrables auprès d'un entraîneur et/ou la personne habilitée ou un membre du Conseil d'Administration de l'Association.

17. Bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire. Les dirigeants des équipes sont des bénévoles qui donnent gratuitement de leur temps et de leur compétence à la vie du club.

Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (encadrement, aide lors des manifestations), ceci pour la bonne marche du club.

18. Ethique

Les membres du conseil d'administration se réservent le droit de prendre toute décision pour la bonne application de ce règlement.

19. Validation et Modification du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications éventuelles sera proposé lors de l'Assemblée Générale et soumis au vote. Le règlement sera alors applicable lors de la saison suivante.

